



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

S²LO

ID : 081-218101632-20240410-2024_DEL37-DE

Séance du 10 AVRIL 2024

2024 / 02 / 23

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 24
REPRESENTEES	: 09
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mercredi 3 Avril 2024*

Date d'Affichage : *Mercredi 3 Avril 2024*

Secrétaire de Séance : *Stéphanie LAFONT*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric

Etaient absents représentés :

PÉNÉLA Wilfried par MAUREL Agnès
ROQUES Christine par ROUQUETTE Françoise
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par LOUP Karine
PUECH Benoît par AMALRIC André
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde ALBERT Corine
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Périmètre délimité des abords – avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté d'inscription du Château de Lagoutine du 16 février 1995 ;

VU l'arrêté d'inscription du Grand Temple Protestant du 3 juin 2015 ;

VU l'arrêté d'inscription de l'Église paroissiale Saint Sauveur du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté d'inscription du Château de La Sagne du 8 juin 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 concernant l'engagement de la procédure ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 13 mars au 14 avril 2023 ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 9 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, Architecte des Bâtiments de France, rendu le 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R621-93 du code du patrimoine, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur la procédure ;

CONSIDERANT que le périmètre délimité des abords est celui du Site Patrimonial Remarquable ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du Mercredi 03 Avril 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'émettre un avis favorable à l'instauration du Périmètre Délimité des Abords.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

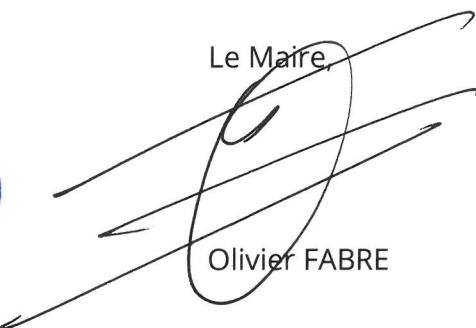
La Secrétaire de séance,



Stéphanie LAFONT



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication